



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept mars deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CHRIST (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme FAURE (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

**ABSENTS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adoption du compte rendu de la séance du 16 février 2023**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 16 février 2023.

Monsieur Jean-Luc GADY, porte-parole du groupe d'opposition, s'étonne de l'absence de ses remarques concernant les nuisances olfactives émanant des champignonnières et demande qu'elles soient retranscrites synthétiquement dans la partie « Questions et communications diverses ».

Madame Carmen CASADO-BARBA demande que les comptes rendus modifiés leur soient renvoyés.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

➤ **ADOpte** le compte rendu de séance du 16 février 2023 sous réserve de l'ajout de l'intervention de Monsieur Jean-Luc GADY.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 14 mars 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

